

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Francois Larouche

<https://www.cadre21.org/membres/661e63878f11a264e183d1af>

Date d'obtention : 2024-03-20 00:49:46

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est un excellent protocole qui facilite l'accès au victime et qui met en place une stratégie globale d'accompagnement avec tous les intervenants, en plus de réduire le délais.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

LA marche à suivre est clair et précise. En faire la promotion au près des jeunes va probablement rassurer les victimes ou futurs victimes et en même temps avoir un effet possiblement dissuasif chez certains jeunes.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Tout d'abord, suivre le protocole de la trousse, ne pas jouer au policier et suivre le déroulement. Ne pas porter de jugements ou de commentaires sur la situation et ne pas visionner le dit contenu.